

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-043

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

DDCS86 / Pôle égalité des chances et accès aux droits

86-2021-03-17-00004 - Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017 en date du 17 mars portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (6 pages) Page 4

86-2021-03-17-00005 - Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024 en date du 17 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel) (2 pages) Page 11

DDFIP de la Vienne /

86-2021-02-23-00007 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 21.11.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne (1 page) Page 14

86-2021-02-22-00005 - Avenant n°1 à la convention de gestion du 02.12.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne (1 page) Page 16

86-2021-02-22-00004 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Vienne) (4 pages) Page 18

86-2021-03-16-00001 - Décision portant cessation des fonctions de gérante intérimaire de la Trésorerie de POITIERS (1 page) Page 23

DDT 86 /

86-2021-03-15-00001 - Arrêté 2021 / DDT / SHUT / 118 portant autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et 10 à 16 Rue Charles Perrault à CHATELLERAULT (Bâtiment Mimosas et Lilas - PSR 1-2) (2 pages) Page 25

86-2021-03-08-00013 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8 mars 2021 portant retrait d autorisation d enseigner n° A 11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 28

DDT 86 / Education routière

86-2021-03-17-00006 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17 mars 2021 portant retrait d autorisation d enseigner n° A 16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 31

DDT 86 / SEB

86-2021-03-16-00002 - AP Mettant en demeure Mme Morisset propriétaire des parcelles A 349 A 829 et A 827 sur la commune de Cloué au LD la Ribonnière à suspendre immédiatement la réalisation des tx initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la mise en place de remblais en lit majeur du Gabouret (2 pages) Page 34

86-2021-03-08-00014 - Arrêté prorogeant l'arrêté 2017-DDT-SEB-118 du 27/2/2017 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne (SMVA) (4 pages) Page 37

DISP BORDEAUX / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

86-2021-03-10-00005 - Délégation de signature Karine LAGIER chef d'établissement CP Poitiers-Vivonne (1 page) Page 42

Douanes de Poitiers / Direction

86-2021-03-15-00002 - Décision d'implantation DR (1 page) Page 44

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-03-17-00001 - Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134?? Modifiant l'arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du 31 août 2020 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er janvier 2021 (14 pages) Page 46

DDCS86

86-2021-03-17-00004

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017 en date du 17 mars portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017
en date du **17 MARS 2021**

**portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH)**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

et

Le président du Conseil Départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-14, et R.241-24 à R.241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2018/DDCS/PECAD/017 du 4 mai 2018 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courrier d'APF France Handicap en date du 14 octobre 2019 informant du départ à la retraite de Madame BOBIN, qui siégeait en tant que membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le courriel adressé le 19 novembre 2019 par DIAPASOM informant du remplacement de Madame Annie CAMPS par Madame Fabienne NGUYEN à la direction générale de l'association ;

VU la proposition faite par l'APAJH de la Vienne en date du 14 décembre 2019 pour remplacer Monsieur Gilles FRANCOIS-BOUGAULT, parti à la retraite, par Madame Séverine GABORIAUD, directrice générale, en tant que représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ;

VU le courrier adressé le 12/02/2020 par AUTISME VIENNE proposant que Madame Catherine GERMAIN, suppléante, devienne titulaire et que Monsieur Pascal KURZAWINSKI, titulaire, devienne suppléant ;

VU les propositions présentées le 17 février 2020 par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

VU le départ à la retraite de Monsieur Bruno SAUGERE de l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont (ABSA) ;

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 14 janvier 2021 relatif à la désignation par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en sa séance du 26 novembre 2020, de Madame Fabienne COEFFARD pour siéger à la CDAPH en remplacement de Madame BOBIN ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5, fixée par l'arrêté n°2018/DDCS/PECAD/005 du 6 mars 2018 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

1. Représentants du Conseil Départemental :

a) *Membres titulaires* :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère départementale
Madame Valérie DAUGE, 1^{ère} vice- présidente du Conseil Départemental
Madame Karine LAFOND, conseillère départementale
Madame Sandrine MARTIN, conseillère départementale

b) *Membres suppléants* :

Madame Marion ANDRAULT-DAVID, directrice générale adjointe des Solidarités
Madame Corinne GEAY, chef du service Personnes âgées/Personnes handicapées
Madame Marie-Christine PETUREAU, responsable du pôle Schémas-Projets
Monsieur Ludovic DEVERGNE, conseiller départemental

2. Représentants de l'État :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant
Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de la Cohésion Sociale

a) *Membres titulaires* :

Monsieur Robert TESSIER, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Madame Martine DUSSOUL, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

b) Membres suppléants :

Monsieur Jean-François LATRILLE et Madame Lorène BELLOT représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Madame Marylène RAFFIN et Messieurs Gérard SARDET et Bernard RADUREAU représentant la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne

4. Représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires proposés par le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Membres titulaires (pas de suppléants désignés) :

Madame Isabelle DUPONT-LEPREVOST, représentant la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME Vienne)

Madame Yvette COURTOIS, représentant Force Ouvrière (FO Vienne)

5. Représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale :

a) Membre titulaire :

Monsieur Pascal PERROT, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves - FCPE 86

b) Membres suppléants :

Monsieur Philippe POIGNET, Madame Maria BONNAUD et Madame Virginie SACRISTE représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves -FCPE 86

6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par le directeur départemental de la Cohésion Sociale :

a) Membres titulaires :

Monsieur Hubert CARON, représentant l'Association Française contre les Myopathies – AFM-TÉLÉTHON -

Madame Henriette METAIS, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH -

Monsieur Patrice LAPLAIGE, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés – AFTC Poitou-Charentes -

Monsieur Francis GOMEZ, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

Madame Catherine GERMAIN, représentant l'association « Autisme Vienne »

Monsieur Alain FOURRE, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA -

Madame Brigitte MONTELS, représentant l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne – PEP 86 -

b) Membres suppléants :

Madame Cécile HAJRI, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Monsieur Jean-Pierre BOUET, représentant l'association « Les Dys en Poitou »

Mesdames Christine SIMON et Régine FARGE, représentant l'association « Voir Ensemble »

Monsieur Joël PELHATE et Madame Danielle PILLOT, représentant l'association « HandlCapEcole »

Madame Dominique ROY-PICARDI et Madame Danièle DESCHAMPS représentant « l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques » - UNAFAM 86 -

Monsieur Dominique BRANCHEREAU, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH –

Madame Maryse SICOT-QUINTARD, représentant l'Association Tutélaire des Inadaptés – ATI -

Monsieur Bernard MERIC, représentant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Vienne – ADAPEI 86 -

Monsieur Jean-Louis CARILLO, représentant l'association « les Papillons Blancs »

Monsieur Pascal KURZAWINSKI, représentant l'association « Autisme Vienne »

Madame Sophie MBOG, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

Madame Pascale ALGERI, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA -

Madame Paulette BOULIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne – UDAF 86 -

Monsieur Serge LEMOINE et Madame Marie-Thérèse BUTEUX, représentant l'association Sans Voir Ni Entendre S'Insérer – SVNESI -

7. Membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par le CDCA :

Madame Fabienne COEFFARD – Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)

8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Monsieur Laurent PETIT, représentant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France – GCSMS Autisme France -

Madame Séverine GABORIAUD, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

b) Membres suppléants :

Monsieur Thierry LIMINANA, représentant l'Association Saint Louis de Guron

Madame Fabienne ALARCON-NGUYEN, représentant l'association DIAPASOM pour l'autonomie des sourds et malentendants,

Monsieur Jean-François CHARLES, représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte – ADSEA

Article 2 : Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 4 années renouvelable.

L'échéance des mandats des membres titulaires et suppléants interviendra le 13 mars 2022.

L'ensemble des membres désignés des § 1 à 7 ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au § 8 ont voix consultative.

Les membres d'une même association désignés au § 6 de l'article 1 ne pourront siéger ensemble à une même séance de la commission.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné, est remplacé dans les mêmes conditions de désignation. Pour ceux des membres dont le mandat revêt une durée déterminée, la nomination du remplaçant porte sur la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux. Au premier tour, son élection est acquise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est procédé, le cas échéant, à un deuxième tour, où son élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à un troisième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

A défaut de quorum, l'élection est reportée à quinzaine. Il est procédé au scrutin sans règle de quorum. Le président est élu, au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 6 : En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de la séance est assurée par un vice-président.

Article 7 : La commission des droits et de l'autonomie adopte un règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale par intérim, le directeur général des services départementaux, le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers le 17 MARS 2021

La préfète,



Chantal CASTELNOT

Le président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

DDCS86

86-2021-03-17-00005

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024 en date du 17 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel)

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024

en date du **17 MARS 2021**

fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel)

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.472-5 et D.472-5-1 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;

VU les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté régional n°R75-2020-07-06-002 en date du 6 juillet 2020 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 ;

VU l'avis favorable du procureur de la République en date du 9 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Le calendrier prévisionnel et indicatif des appels à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (activité exercée à titre individuel), pour l'année 2021 est le suivant :

Avis d'appel à candidatures :	février – avril 2021
Période de dépôt :	juin-septembre 2021 (deux mois minimum)
Besoins à couvrir :	10 agréments départementaux (tribunal judiciaire de Poitiers et tribunal de proximité de Châtellerauld)

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 17 MARS 2021



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-23-00007

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 21.11.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 21 novembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

Entre la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, représenté par Madame Florence LECHEVALIER, Responsable du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 21 novembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Vienne) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Limoges,

Le 23 février 2021.

Le délégant	Le délégataire
Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne La Responsable du Pôle pilotage et ressources et ordonnateur secondaire déléguée par délégation du préfet  Florence LECHEVALIER	Direction départementale des finances publiques de la Vienne Le directeur expertise et opérations de l'Etat  Matthieu DESMARETS
Visa du préfet de la Haute-Vienne  Seymour MORSY	Visa de la préfète de la Vienne  Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-22-00005

Avenant n°1 à la convention de gestion du
02.12.2019 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière de la DDFIP de la
Vienne

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 02 décembre 20 19 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

Entre la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, représentée par Michel Savarit, responsable de la mission ressources désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 02 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Vienne) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

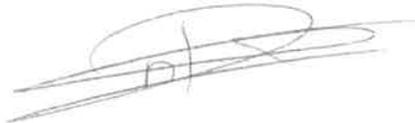
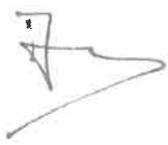
N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort,

Le 22 février 2021

<p>Le délégrant</p> <p>Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres</p> <p>Le responsable de la mission ressources OSD par délégation du préfet des Deux-Sèvres en date du</p>  <p>Michel SAVARIT</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Le directeur expertise et opérations de l'Etat</p>  <p>Matthieu DESMARETS</p>
<p>Visa du préfet des Deux-Sèvres</p>  <p>Emmanuel AUBRY</p>	<p>Visa de la préfète de la Vienne</p>  <p>Chantal CASTELNOT</p>

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-22-00004

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière (DDFIP de la Vienne)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie RAVAILHE, Directrice du Secrétariat général commun départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de l'UD DIRECCTE relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à AGEN

Le 22 février 2021

Le délégant	Le délégataire
Secrétariat général commun départemental	Direction départementale des finances publiques de la Vienne
Directrice	Le directeur expertise et opérations de l'Etat
	
Sophie RAVAILHE	Matthieu DESMARETS
Visa du préfet	Visa de la préfète de la Vienne
	
Jean-Noël CHAVANNE	Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-03-16-00001

Décision portant cessation des fonctions de
gérante intérimaire de la Trésorerie de POITIERS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 16 mars 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne**
11, rue Riffault
86020 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 62 71

Madame Aude ZARRI

Affaire suivie par : Gilles ABEILHOU

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Service des Ressources Humaines
Mél : gilles.abeilhou@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 49 55 62 51

Gérante intérimaire de la Trésorerie de Poitiers

DÉCISION

PORTANT CESSATION DES FONCTIONS D'UN GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE POITIERS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu la nomination en tant que chef de service comptable de la Trésorerie de Poitiers de Madame Régine PARCHEMIN, AFiPA, à effet du 1er avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

- Madame Aude ZARRI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cessera ses fonctions en qualité de gérante intérimaire de la Trésorerie de Poitiers à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Vienne

Gérard PERRIN



DDT 86

86-2021-03-15-00001

Arrêté 2021 / DDT / SHUT / 118 portant
autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et
10 à 16 Rue Charles Perrault à CHATELLERAULT
(Bâtiment Mimosas et Lilas - PSR 1-2)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'ANRU
DE LA VIENNE**

Arrêté n° 2021 DDT – SHUT - 118 en date du 15 MARS 2021
portant autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et 10 à 16 rue Charles Perrault, à Châtelleraut
(Bâtiment Mimosas et Lilas – PSR 1 -2)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant la convention signée le 11 juin 2018 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration d'Habitat de la Vienne en date du 21 mars 2018 actant le principe de démolition des immeubles Mimosas et Lilas ;

Considérant l'avis favorable de l'État et de ses partenaires en date du 1er février 2018 validant la démolition des immeubles ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Châtelleraut en date du 5 avril 2018 approuvant la démolition des immeubles Mimosas et Lilas ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention de démolir par Habitat de la Vienne réalisé en date du 30 août 2018 ;

Considérant que l'ensemble des relogements a été finalisé par Habitat de la Vienne, dont le dernier a été réalisé au mois de décembre 2020 ;

Considérant que le terrain d'implantation des 2 bâtiments sera acquis par la collectivité pour réaliser un espace public,

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

ARTICLE 1 - Habitat de la Vienne est :

- autorisé à démolir 64 logements locatifs, situés dans le quartier des Renardières à Châtellerault, au 2 à 8 rue Charles Perrault (immeuble Lilas) et 10 à 16 rue Charles Perrault (immeuble Mimosas) ;
- exonéré du remboursement du reliquat des subventions de l'Etat qui lui ont été attribuées lors de la construction de cet immeuble ;
- autorisé à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) les subventions liées à cette démolition conformément au règlement général de l'ANRU susvisé.

ARTICLE 2 - La date de prise en considération de la vacance des logements des immeubles Lilas et Mimosas est fixée au 1er juillet 2018.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne vaut pas engagement financier sur le montant des aides susceptibles d'être octroyées à Habitat de la Vienne qui devront faire l'objet d'une demande de subvention dont les modalités sont définies par le règlement général de l'ANRU.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié à Habitat de la Vienne.

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **15 MARS 2021**

La préfète


Chantal CASTELNOT

DDT 86

86-2021-03-08-00013

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8
mars 2021

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8 mars 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-5 en date du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-4 en date du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0004 0 délivrée à Madame Adeline ROBUCHON ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 086 0004 0 délivrée à Madame Adeline ROBUCHON est retirée le 8 mars 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-03-17-00006

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17
mars 2021

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17 mars 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-5 en date du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-4 en date du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 16 086 0001 0 délivrée à Monsieur Jean-Luc MAI ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 16 086 0001 0 délivrée à Monsieur Jean-Luc MAI est retirée le 17 mars 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-03-16-00002

AP Mettant en demeure Mme Morisset
propriétaire des parcelles A 349 A 829 et A 827
sur la commune de Cloué au LD la Ribonnière à
suspendre immédiatement la réalisation des tx
initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la
mise en place de remblais en lit majeur du
Gabouret



Arrêté n°2021/DDT/SEB/132 en date du 16 MARS 2021

METTANT EN DEMEURE

Madame Morisset Jeanne-Marie domiciliée 1 route de Montfauvet commune de Genouillé (17430) propriétaire des parcelles cadastrales A 349, A 829 et A 827 sur la commune de CLOUE lieu-dit « la Ribonnière », de suspendre immédiatement la réalisation des travaux initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la mise en place de remblais en lit majeur du cours d'eau le Gabouret (1ère catégorie piscicole)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles R.214-1 concernant la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-005 du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Considérant le contrôle d'un inspecteur de l'environnement commissionné et assermenté de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 4 mars 2021 sur les parcelles cadastrées A 349, A 829 et A 827 de la commune de CLOUE au lieu-dit « la ribonnière » ;

Considérant que la surface totale du plan d'eau est estimée à 5000 m² ;

Considérant que le plan d'eau n'est pas connu des services de la DDT ;

Considérant que des travaux de désenvasement du plan d'eau avec mise en place des vases issues du curage en lit majeur du cours d'eau le Gabouret qui sont estimées à 1270 m² doivent être suspendus ;

Considérant que la réalisation de l'opération de curage et le remblaiement du lit majeur n'ont pas été déclarés ou autorisés au titre du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du plan d'eau en présence de la propriétaire Madame Morisset, le 14 janvier 2020, il avait été précisé par l'inspecteur de l'Environnement de la DDT qu'il était nécessaire de régulariser le plan d'eau et de déclarer toute opération impactant le plan d'eau, le cours d'eau, le lit majeur du cours d'eau et la source.

ARTICLE 1 - Objet de la mise en demeure

Madame MORISSET Jeanne-Marie, propriétaire des parcelles cadastrées A 349, A 829 et A 827 commune de CLOUE doit suspendre, sans délai, Les travaux engagés sur les parcelles cadastrées susdites.

ARTICLE 2 - Sanction

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Madame Morisset Jeanne-Marie est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7, L 171-8, L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1, L.173-5 et L.173-7 du même code.

ARTICLE 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CLOUE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de CLOUE, le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable de Service Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2021-03-08-00014

Arrêté prorogeant l'arrêté 2017-DDT-SEB-118 du
27/2/2017 autorisant et déclarant d'intérêt
général les travaux de restauration et d'entretien
de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents
présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne
(SMVA)



Arrêté n°2021/DDT/SEB/119 en date du 8 mars 2021

prorogeant l'arrêté 2017/DDT/SEB/118 du 27 février 2017 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne Aval (SMVA)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et les articles R.151-40 à R.151-49 et R.152-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 daté du 27 février 2017 portant, sur une durée de 5 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents, référencés dans le dossier enregistré sous le n°86-2015-00148 et présentés par le Syndicat de Rivières Vienne et Affluents ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur à la date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-112 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-001 du 9 février 2018 portant retrait de l'arrêté n°2017-SPC-112 susnommé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-002 du 9 février 2018 portant modification des statuts et dénomination du SyRVA avec la création « Syndicat de rivière Mixte Vienne Aval » (SMVA) ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-005 du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT86), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné, en date du 4 février 2021, présenté par le président du Syndicat Mixte Vienne Aval (SMVA) ;

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général peut être renouvelée et prolongée sur une période de 5 années maximum conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement ;

Considérant que l'agrandissement substantiel du territoire de compétence lors de la création SMVA à la date du 9 février 2018 a engendré une nouvelle structuration des interventions du syndicat de rivière ;

Considérant que les mesures sanitaires instaurées sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2020 limitent la mise en œuvre du programme des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné, sur les cours d'eau : « la Dive-de-Morthemer », « le Gâtineau », « le Pontreau », « le moulin Remneuil », « le Rin », « le Tee » et « les Trois-Moulins » ;

Considérant que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la déclaration d'intérêt général, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 daté du 27 février 2017, sur une durée de 5 ans, déclarant d'intérêt général et autorisant au titre du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau affluents de la Vienne.

Les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau ont été présentés initialement par le Syndicat de Rivières Vienne et Affluents, devenue au 9 février 2021 Syndicat de rivière Mixte Vienne Aval.

Article 2 : Durée de la prorogation

L'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 est prorogé jusqu'au 27 février 2027 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 : Conditions de prorogation

Les travaux définis en annexe du présent arrêté, inscrits dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, autorisés par l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118, sont les seuls à faire l'objet d'une prorogation de délais. Ils ne sont pas modifiables, que ce soit dans leurs consistances ou dans leurs modes de financement.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

a) Obligation de passage

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire est autorisé dans la limite d'une largeur maximale de six mètres à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à l'exception des habitations, terrains clos de murs, parcs et jardins y attenants, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement ou d'entretien prévus.

b) Obligation d'entretien

Conformément à l'article L.215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui leur est faite par l'article L.215-14 de ce même code, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser cet entretien. Si, à l'issue d'un délai déterminé dans cette mise en demeure, celle-ci est restée infructueuse, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Dès lors, un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés est émis à l'encontre du propriétaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sera mis à la disposition du public pendant un an au moins sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,
- aux maires des communes de ANTRAN, CHATELLERAULT, DANGE-SAINT-ROMAIN, LHOMMAIZE, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, VALDIVIENNE et VERRIERES,
- au commandant du groupement de gendarmerie de la VIENNE,
- au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité de la VIENNE,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE.

Une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée pendant un mois.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE, les maires des communes de ANTRAN, CHATELLERAULT, DANGE-SAINT-ROMAIN, LHOMMAIZE, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, VALDIVIENNE et VERRIERES, le directeur départemental des territoires de la VIENNE, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la VIENNE et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la VIENNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,
Pour la Préfète et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

DISP BORDEAUX

86-2021-03-10-00005

Délégation de signature Karine LAGIER chef
d'établissement CP Poitiers-Vivonne

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 10/03/2021

Département de la sécurité et de la détention
Unité du droit pénitentiaire

Décision du 10 mars 2021 portant délégation de signature (annule et remplace la décision du 2 février 2021)

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.70 à D.72, D.74 à D.84 ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 publié au Journal officiel du 10 mars 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 février 2017 nommant Madame Karine LAGIER chef d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide qu'il sera délégué à **Madame LAGIER**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS) :

- l'orientation et l'affectation au quartier centre de détention des condamnés incarcérés dans cet établissement auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, un reliquat d'incarcération dont la durée est inférieure à deux ans.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement et ne peut être en aucun cas subdéléguée.

Elle concerne 30 places de détention.

- l'affectation à la SAS des condamnés qui sont incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Vienne.

La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Nadine PICQUET



Douanes de Poitiers

86-2021-03-15-00002

Décision d'implantation DR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la VIENNE a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAMMARÇOLLES (86200)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 15 mars 2021

p/Le directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes
et droits indirects de Poitiers,


Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-03-17-00001

Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134

Modifiant l' arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du
31 août 2020 instituant dans le département de
la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er
janvier 2021

Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134
**Modifiant l'arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du 31 août 2020 instituant dans le département
de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2021**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU les demandes de modifications des lieux des bureaux de vote des maires,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er : Pour toutes les élections de l'année en cours, sont implantés dans chacune des communes du département de la Vienne des bureaux de vote conformément à l'annexe jointe.

Article 2 -. Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3 -. Les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général


Emile SOUMBO

Affaire suivie par : Brigitte Métais
Ref : DCL/BER/BM
Tél : 05 49 55 70 65
Mél : brigitte.metais@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ EN DATE DU 17 MARS 2021

Arrondissement	Codé INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote
MONTMORILLON	86001	Adriers	1
POITIERS	86002	Anberre	1
MONTMORILLON	86003	Anché	1
CHATTELLERAULT	86004	Angles-sur-Anglin	1
MONTMORILLON	86005	Angliers	1
CHATTELLERAULT	86006	Antigny	1
CHATTELLERAULT	86007	Antan	1
CHATTELLERAULT	86008	Arcigny	1
CHATTELLERAULT	86009	Archigny	1
POITIERS	86010	Asnières	1
MONTMORILLON	86011	Asnières-sur-Bour	1
MONTMORILLON	86012	Astois	1
CHATTELLERAULT	86013	Aulnay	1
CHATTELLERAULT	86014	Availles-en-Châtelierault	1
MONTMORILLON	86015	Availles-Limouzine	1
POITIERS	86016	Avanton	2
POITIERS	86017	Ayron	1
CHATTELLERAULT	86018	Basses	1
POITIERS	86019	Beaumont-Saint-Cyr	3
CHATTELLERAULT	86020	Bellfonds	1
CHATTELLERAULT	86022	Berre	1
CHATTELLERAULT	86023	Berthezon	1
POITIERS	86024	Béruges	1
MONTMORILLON	86025	Béthines	1
CHATTELLERAULT	86026	Bleuxes	1
POITIERS	86027	Biard	2
POITIERS	86028	Bigroux	1
MONTMORILLON	86029	Bianzy	1
POITIERS	86123	Boivre-la-Vallée	4
POITIERS	86031	Bonnes	2
CHATTELLERAULT	86032	Bonneuil-Matours	2
MONTMORILLON	86034	Bourasse	1
MONTMORILLON	86035	Bourg-Archambault	1
CHATTELLERAULT	86036	Bournaud	1
MONTMORILLON	86037	Briquieul-He-Chantre	1
MONTMORILLON	86038	Brux	1
MONTMORILLON	86039	Brux	1
MONTMORILLON	86040	La Bussière	1
POITIERS	86041	Buxerolles	8
CHATTELLERAULT	86042	Buxeuil	1
CHATTELLERAULT	86044	Ceaux-en-Loudun	1
POITIERS	86045	Celle-Lévescault	1
CHATTELLERAULT	86046	Cenon-sur-Vienne	1
CHATTELLERAULT	86047	Cemay	1
POITIERS	86048	Chabournay	1
CHATTELLERAULT	86049	Chalais	1
POITIERS	86050	Chalandray	1
MONTMORILLON	86051	Champagné-le-Sec	1
MONTMORILLON	86052	Champagné-Saint-Hilaire	1
POITIERS	86053	Champigny-en-Rochersu	2
MONTMORILLON	86054	Champniers	1
MONTMORILLON	86055	La Chapelle-Bâton	1
POITIERS	86056	La Chapelle-Moulière	1
MONTMORILLON	86059	La Chapelle-Viviers	1
MONTMORILLON	86051	Charnoux	1
POITIERS	86062	Chassenaud-du-Poitou	3
MONTMORILLON	86063	Châteln	1
MONTMORILLON	86064	Château-Garnier	1
POITIERS	86065	Château-Larcher	1
<p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - SALLE POLYVALENTE, située Place du 11 Novembre 1918</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes - le Bourg</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie - salle des minisangs</p> <p>1 seul bureau de vote - salle de la Mairie, 42 Place de la Mairie et salle de la Cantine, 42 Place de la Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie - Salle du Conseil municipal</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Route de Chassigne</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - 33 rue Roger Furgé</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1er bureau - Salle André Adolphe - Electeurs de A à J</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>1er bureau de vote - salle polyvalente "Robert Liège" situés 6, rue du Docteur Désormeaux</p> <p>1er bureau de vote - Mairie et salle Colette Duval</p> <p>1er bureau - Salle des fêtes - 2 place du 11 novembre</p> <p>2ème bureau - Salle des fêtes - 2 place du 11 novembre</p> <p>3ème bureau - Salle socio-culturelle - rue de la mairie - circonscription législative 1</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des fêtes</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des fêtes</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des fêtes places de l'église</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1er bureau - Mairie - Salle de Mariage - Electeurs de A à K inclus</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Mairie - Salle René Meunier - Electeurs de L à Z inclus</p> <p>1er bureau de vote - Salle des Fêtes Roland Copin - 9 rue de la Forêt</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes Place Jean Gallargé</p> <p>1er bureau - Salle de la Boivre - 2 Grand'Rue - Laveusseau</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Salle des Fêtes route de la Forêt - Benassy</p> <p>3ème bureau - Salle Polyvalente Avenue du 19 mars 1962 - La chapelle Montreuil</p> <p>4ème bureau - salle des Fêtes "Maurice Hecaut" - Montreuil-Bonin</p> <p>1er bureau - Ecole publique - Salle de réunion (rue gauche de la Vienne) et Salle des fêtes</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Ecole publique - Cantine scolaire (rue droite de la Vienne) et Salle des fêtes</p> <p>1er bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle BASILIC, 2 Rue du Bois de Craon</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes "Gilbert Bécaud", 2 place Gilbert Becaud.</p> <p>1er bureau - Hôtel de Ville - 12 rue de l'Hôtel de Ville</p> <p>Place d'Amis, Place d'Auvergne, rue L.V. Beehoven, rue H. Berloz, rue des Bleuets, rue des coquelicots, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cadrès, rue de la Cisaerie, rue Six-Croix, rue de Dalpé, rue des Ecoles, avenue de l'Emiraté, rue des Fleurs, rue des Gyonnes, rue des Lilas, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Myosotis, rue M. Ravel, rue des Rosiers, rue J. Strauss, allée des Ternais, rue de l'Hôtel de Ville, avenue des Armandiers</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Salle Pierre Sabourin (rue de l'hôtel de ville)</p> <p>Rue des Cendrils, allée des Epiphyanes, rue Olympe de Gougues, rue des Iris, impasse des Iris, Allée des Mésanges, rue des Mimosa, cité des Peupliers, rue Christine de Pisan, rue du Planty, rue des Quatre Cyprès, allée du Petit Rochereuil, impasse de la Saboterie, rue Flora Tschan, rue des Troènes.</p> <p>3ème bureau - Gymnase de l'école Jean Marie Perelle (rue des écoles)</p> <p>Rue des Acacias, impasse des Amandiers, clos des Amandiers, impasse des Aubépines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Censier, rue des Charmes, rue de la Charmau, le clos du parc, rue de la Couffée, passage entre les Deux Chemins, allée des Eplandiers, allée des Lauriers, rue Louise Michel, rue des Méiers, rue des Oliviers, avenue des Platanes, allée de Puy Miré, rue des Saules, rue des Tilleuls, rue du Val, rue de la Varenne, rue de la Vincendeire, impasse Camille Girault.</p> <p>4ème bureau - Salle d'Activités Espace Marcel VARLIETTE</p> <p>Rue de l'Alzè, rue de l'Aquilon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue Omer Bernier, allée de la Brice, rue des Bois, Citélet, rue des Côtéaux de Cibet, Chemin de l'Egalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerne, avenue du Pas de Saint Jacques, rue de Lessart, rue de la Noblesse, impasse des Noisiers, impasse du Nercot, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sapin, allée de la Solidarité, rue Antoine Thimonnier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Veron, impasse Théodore Fumeron, rue des Cités, rue Camille Girault (côté pat.).</p> <p>5ème bureau - Restaurant Espace Marcel VARLIETTE</p> <p>Allée des Abeilles, rue Edouard Brany, rue de la Cabonne, rue de Chandy, allée Charlie Chaplin, rue des Chysaïelles, rue des Cosses, rue des Criquets, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la Loubanrière, rue des Lucioles, rue des Frères Lumière, rue des Méiers, allée Théodore Monod, route de l'Ormeau, rue des Papillons, rue des Sables, route de la Vallée, rue des Terrageaux, rue Camille Girault (côté Impair)</p> <p>6ème bureau - Salle des sports Colette Besson.</p> <p>Allée Louis Aragon, rue des Hauts Bézals, rue Albert Carnus, rue Chateaubriand, allée Dicot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Guernberg, allée de l'impression, allée Alphonse de Lamarinne, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de l'Ormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Papyrus, allée du Parchemin, allée Jacques Prévert, rue du Versaison, rue des Vignes, rue Alfred de Vigny.</p> <p>7ème bureau - Salle d'activités Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel</p> <p>Rue Manysse Basile, rue Charles Baudouaire, allée Beaucombes Beauvois, rue des Cycloames, rue des Plaisances, rue des Pierrières, rue des Plaisances, rue Roger Friton Roche, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verfaire, rue Arthur Rimbaud.</p> <p>8ème bureau - Restaurant Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel</p> <p>Allée Marie Laurenon, avenue François Mitterand, chemin du Petit Nieu, rue Edith Piaf, rue du Pic Vert, rue de la Charité, rue de la Charité, rue de la Dinière, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Franck, avenue Charles de Gaulle, Youzenar.</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue de la mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue de Chincé et Marie 2 rue de Chincé</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle du Chat - Place Michel Gaudineau</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle Multi-Activités - 13 Quart rue des Tourmiquets</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Maison du Temps Libre - route de la couture</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1er bureau Gymnase - Rue de la Poste- canton 11 - circonscription législative 1</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Gymnase - Rue de la Poste - canton 11 - circonscription législative 1</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes - canton 11 - circonscription législative 1</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes, centre bourg, à côté de l'école</p> <p>1 seul bureau de vote - Mairie</p> <p>1er bureau de vote - Salle du Foyer Charolia - Rue de Paille</p> <p>Bureau centralisateur</p> <p>2ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de A à D inclus</p> <p>Electeurs de E à M inclus</p> <p>3ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de Mb à Z inclus</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue du Centre</p> <p>1 seul bureau de vote - Salle Semaltes au Vent - Place de l'Eglise</p> <p>1 seul bureau de vote - salle des fêtes - 2 Bis Rue de la Mairie</p>			

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	Salle des listes
CHATELLERAULT	85164	Montholon	1	38me bureau - Groupe scolaire Charles Choisis - Rue de l'ancien Porche Electeurs de N à Z 1 seul bureau de vote - Mairie

Arondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote
			Salle des fêtes
			BUREAU N°3 HOTEL DE WILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
Poitiers	86194	Poitiers	53
			A partir du 29 côté impair rue Monsiegnur Augouard, à partir du 34 côté pair rue Monsiegnur Augouard, rue du Général Berion, rue des Vieilles Boucheries, à partir du 39 côté impair rue de la Cathédrale, à partir du 44 côté pair rue de la Cathédrale, rue de l'ancienne Comédie, rue du Marché Notre Dame, rue du Colonel Dantet, rue René Descartes, rue Sylvain Druait, rue des Fraguolles, rue des Gallards, place Charles de Gaulle, place de la Liberté, 1 et 2 Voie André Malraux, rue Schœvo de Sainte Marthe, rue de la Tête Noire, rue d'Oléron, rue Sainte Opportune, rue des Balances d'Or, du 2 au 22 côté pair rue Arsène Orliland, à partir du 24 rue Arsène Orliland, rue de l'Échelle du Palais, rue de Penhilyvre, rue Claude Pèze, rue de la Prévôté, rue de la Rogation, côté pair rue Riffault, Passage de la Petite Roue, du 174 au 202 côté pair Grand Rue, du 175 au 193 côté impair Grand Rue, place Charles Sept, rue du Trotoir, rue de l'Université. BUREAU N°3 HOTEL DE WILLE, Salle des Mariages, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
			BUREAU N°4 HOTEL DE WILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
			Côté pair boulevard François Albert, du 1 au 15 côté impair rue Jean Alexandre, côté pair rue Jean Alexandre, rue de l'Arcou, rue d'Argent, rue Rodhe d'Argent, Passage du Salvétère, rue de la Croix Blanche, rue du Puits de la Collie, rue Sainte Catherine, Petite rue Sainte Catherine, plan de la Collie, à partir du 11 rue Paschal Le Coq, impasse du Pont Saint Cyprien, du 1 au 13 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, rue Saint Cyprien, du 1 au 5 côté impair rue du Maréchal Foch, boulevard Anatole France, côté impair rue Girouard, du 2 au 16 côté pair rue Girouard, du 1 au 17 côté impair rue Saint Grégoire, rue du Jardin, côté impair rue Jean Laurant, rue de la Laticie, du 1 au 9 côté impair rue de Magnolia, rue Saint Vincent de Paul, rue Saint Pierre le Puillier, plan Saint Simplicien, rue Saint Simplicien, rue de la Trinité, Impasse de la Trinité. BUREAU N°4 HOTEL DE WILLE, Salle d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
			Rue du Pré l'Abbesse, du 1 au 27 côté impair rue Monsiegnur Augouard, du 2 au 32 côté pair rue Monsiegnur Augouard, rue des Cammés, place du Clos des Cammés, passage du Clos des Cammés, du 33 au 37 côté impair rue de la Cathédrale, du 34 au 42 côté pair rue de la Cathédrale, à partir du 68 boulevard Chasseigne, rue Saint Denis, rue des Feuillants, passarelle Alexandre Fritel, rue des Minimes, rue Montgautier, du 1 au 23 côté impair rue Arsène Orliland, rue Saint Paul, rue du Jardin des Plantes, rue des Pouples, côté impair rue Riffault, à partir du 99 côté pair rue des Quatre Roues, à partir du 121 côté impair rue des Quatre Roues, du 153 au 173 côté impair Grand Rue, du 162 au 172 côté pair Grand Rue, rue Georges Servant, boulevard Maréchal Létré de Tassigny, rue du 19 Mars 1962.

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	
				Salle des fêtes
CHATELLERAULT	86205	Ranton	1	2ème bureau - Complexe polyvalent - 1 place champ de la bataille
CHATELLERAULT	86206	Reuilay	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - 2 rue du Coin du Lièvre
CHATELLERAULT	86207	La Roche Posa	2	1er bureau - Salle Multivalente ACRQPOLYA rue des Chaumettes Bureau centralisateur
POTIERS	86209	Roches-Pérarnie-Andillé	2	1er bureau - Mairie Le bourg des Roches Pérarnie, la Nouraille, Pouzac, les Renardières, Chaumontlonge, les Touches, Toucheronde, la Vallée Moreau, Abbat et les Eudées. Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86210	Reuilé	1	2ème bureau - Andenne école d'Andillé
MONTMORILLON	86211	Romagne	1	Hameau d'Andillé, Chézéau, l'Hôpital, la Planche, la Porchallière, le Fay, la Cillie, la Pêcheure, le Grand et le Petit Bord salle des fêtes - 14 rue du Vigneau
POTIERS	86213	Reuilé	2	1er bureau - des Filles - Place Canille Lombard Bureau centralisateur
				2ème bureau - Salle des Filles - Place Canille Lombard

Arondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	Salle des fêtes
CHATELLERAULT	86272	Thuré	3	1er bureau - Mairie de Thuré (Salle des Mariages) Habitants du bourg, rue du Rimy, rue Paul Gauguin, rue du Porche, rue de la Reue, rue Jacques Brel, rue René Faulcon, rue des Blanchards, la Merveillère, rue des Crapaudins, la Carnot Bernard, la Parrière Godeau, la Girondelle, Gaultière, le Cillou Rousseau, les Saunnières. Bureau centralisateur 2ème bureau - Préau fermé de l'école Anne Frank – 10 rue Anne Frank Habitants du Hameau de Besse.
MONTMORILLON	86273	La Trinquaille	1	3ème bureau - salle Jean Louis Dupuy – sis rue des Blanchards Tous les autres lieux-dits.
CHATELLERAULT	86274	Les Trois-Moutiers	1	1 seul bureau de vote - salle polyvalente – 19 route de Joumail
CHATELLERAULT	86275	Usson-du-Poitou	1	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86276	Usson-du-Poitou	1	1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente, Espace Anaud Lepercq, Chemin du Désert
MONTMORILLON	86082	Valence-en-Poitou	5	Bureau centralisateur 1er bureau - Salle des fêtes - Rue Hemmoor - Coulé 2ème bureau - salle des fêtes- Caucen Coulé 3ème bureau - Salle du conseil - Châtillon 4ème bureau - Salle des fêtes - Payé 5ème bureau - Salle de la Mairie - Vaux-en-Coulé
CHATELLERAULT	86279	Vaux-sur-Vienne	1	1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86280	Veilleches	1	1 seul bureau de vote - salle des albizas - 1, bis rue de l'Étang
POTIERS	86281	Saint Martin la Pallu	7	1er bureau - canton 7 - Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert Chatenais, La Chèvre Chemin Brocheux, Cils Erables, Impasse Abbé Picquelles, lie aux Fours Petit Gué, Petites Roches, Les Roches, Place Puits Trif, place Georges Compaing, Puits Peret, La Petite Rochepoux, La Rochepoux, Route Chêneché, Route Lencloche (n° 1 au n° 45), Route Lurault, Route Poitiers, Route Signy, Route Sablières, Rue Albert Bouteau, Rue Chef de Ville, Rue l'Évescault, Rue Pierre qui Vire, Rue Trivol, Rue des Garennes, Rue Salles Verts, Rue Trois Puits, Rue 14 juillet, Rue Chemin Vert, Rue Chemin Leger, Rue Tramway, rue Jehan Foucault, Venelle du Moulin, Vieux. Bureau centralisateur Mairie de Venduvre-du-Poitou 2ème bureau - canton 7 - Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert Bainville, Bonnivet, Bourg-Neuf, Cils Rousseau, Impasse Pataury, L'Arceau, La Boutinière, La Corraudière, La Foudre, La Galie Bourra, la Grande Allée, La Grisaire, La Grappe, La Rigane, La Servanerie, La Tour de Boursais, Le Chantel Blanc, La Chêne, La Moulin à Vent, Le Parlier, Le Pain, Le Thail, Les Bionnes, Les Prés Sains, Lot, Chêne Vert, Mazaull, Merdic, Moulin Bavault, Origny, Ravard, Rousseau, Route d'Origny, Route de Chiche, Route de Jauray-Cen, Route de Lencloche 5N° - 102 au n° 108), Route de Pau, Route de St Léger, Route de Thurageau, Route Pouzert, Route du Stade, Route Haute Boutinière, Rue Combette, rue Fosse Picaud, Rue Rignac, Rue Ruete, Rue de Vantegy, Rue Crottes Champes, Rue Vienneux, Rue Bousseus, Rue Chemin creux, Rue Colombier, Rue Pataury. 3ème bureau - canton 7 - Ecole maternelle Gérard Gauthier - 2 rue du Chemin Vert Bataille, Bois de la grève, Chemin Priéux, Cloître, Fressemy, L'Abellière, la Font, La garenne, La Grimaudière, La Grève, La Harpe, La Joubardière, La Rousseire, Le Petit Cloître, Les Quatre Vents, Passais, Petit Coulture, Place Girondeau, Purraud, Route Chabournay, Route Fressemy, Route La Rendouze, Route Neuville, Route Deux communes, Rue de la Gare, Rue des Ecoles, Rue des Trilles, Rue des Venelles, Rue du Château, Rue du Coiseau, Rue du Coutoux, Rue du Gué, Vauxais. 4ème bureau - canton 7 - Salle des fêtes de Blaslay 5ème bureau - canton 7 - groupe scolaire de Charrais-Ecole maternelle et école primaire 6ème bureau - canton 7 - Salle de la Mairie de Vienneux 7ème bureau - canton 7 - Salle de la Mairie de Vienneux
POTIERS	86284	Verrites	1	1 seul bureau de vote - Salle Socio-culturelle
MONTMORILLON	86285	Verrites	1	1 seul bureau de vote - salle socio-culturelle Jean-Alain Lachon - 2 place de Coume
CHATELLERAULT	86286	Vernue	1	1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86287	Vazières	1	1 seul bureau de vote - Salle des Filles rue de la Croix
CHATELLERAULT	86288	Vicq-sur-Cantonne	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - 1 route de la Forêt
MONTMORILLON	86289	Le Vigean	1	1 seul bureau de vote - Mairie - Salle Mairie des Pradeliès
POTIERS	86289	La Villeneuve-du-Claix	1	1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente avenue des Bosquets
MONTMORILLON	86291	Vienneot	1	1 seul bureau de vote - Salle de Réunion - 9 rue de l'Ecole
POTIERS	86292	Villiers	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes-Rue de la Gare
POTIERS	86293	Vivonne	3	2ème bureau - MAIRIE - Avenue de Bordeaux Avenue Henri Fatornet (du n°1 au 7 et du n°2 à la « descente de la plage »), Grande Rue (du n°1 au 58 et du n°2 au n°26), Rue Michel Lambert, Rue du Château, Rue des Halles, Rue de la Mairie, Avenue de Bordeaux, Rue de la Vallée, Rue Marcel Bourreaux, Rue des Carreaux, Chemin de St Aubin, Côte de l'Origny, Rue des Barcs, Rue du Pas de St Georges, Route de Champagny Saint-Hilaire, Impasse du Manoir, Rue sur Verdet, Rue du Bois de la Bré, Rue Boudier du Régal, Rue de la Vierge Noire, Impasse St Michel, Place du Marais, Rue des Coudilliers, Place de la Mairie, Résidence de la Vornne, Chemin de la Grande Cache, Résidence du Palais, Rue des Coudilliers, Chemin de la Trille, Les Roches, Impasse des Haies, Place du Champ de Foin, Impasse du Bois de la Bré, Impasse St Georges, Rue des Vys, Rue des Martignies, Rue de Chamteup, Venelle des Barcs de la Bouchère, Venelle de Jules-Henri Geslainetier. Les Ecarts : Boisouliant, Pauchault, La Redoux (Route de Voulong, Rue du Redoux Haut, Rue du Redoux Bas, Chemin du Redoux, Chemin de l'Andelens Ferme), la Groie (Route de Voulong, La Groie), Touchillon, Roméchine (Route de Champagny St-Hilaire, Chemin de Villépeant, Villepeant, Rue du Champ de la Vigne, Rue de la Clia, Rue des Groyses, Rue de la Rigolère, Chemin des Redaudis), Le Sauours, La Motte de Gamme (Rue de la Chaume, Rue du Coussal, Rue des Esnards, Champ des Noyers, Rue de la Motte, Rue du Bois Jurs, Plan du Séraphinois), Cerignoy (Impasse Jeanne de Tavannes, Rue de la Chapelle), Le Vieux Cerignoy (Impasse des Grande Champs, Rue du Cloch des Noéls), Chavaigné (Impasse de Rocheyrue, Impasse des Prés Longs, Rue du Pont Etrial, Rue du Château), Bissat (rue du Pont Etrial, Rue de la Rivière, Rue des Prés Grand), Veunmatin, Nouzatière (Route de la Pinaire, Rue des Champs Rouges, Rue de la Poërie, Rue Rocq, Impasse des Rogues), Les Brandes de Cerignoy, Le Feu des Fray (Allée des Noyers, Rue de la Fontaine), Rue du Puits, Rue de la Mare), Chemin du Gué de Frie, La Maison Brulée, Rue des Aldéres, RN10, La Salle (Rue de la Place d'Armes, Rue des Roches), Impasse du Laver, Rue du Gris), le Champ du Grail. Bureau centralisateur
POTIERS	86294	Vouillé	2	1er bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunstsch - Eiecteurs de A à H Bureau centralisateur
MONTMORILLON	86295	Voullime	1	2ème bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunstsch - Eiecteurs de I à Z
MONTMORILLON	86296	Voulon	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes
POTIERS	86297	Vouneuil-sous-Biard	4	1er bureau- Gymnase Colette Besson - Rue de la Bohve Bureau centralisateur 2ème bureau - Groupe scolaire Jacques-Yves Coustieau, 74 rue Firmin Petit (bord du champ de tir, Pouzoux la Jaille) 3ème bureau - Gymnase Colette Besson - Rue de la Bohve 4ème bureau - La Maison des Arches – 1 rue de l'église St Joseph (Pouzoux la Jaille) Eiecteurs de H à Z
CHATELLERAULT	86298	Vouneuil-sur-Vienne	2	1er bureau - Salle des Fêtes, 9 avenue Jean Jaurès Avenue Jean Jaurès, Avenue Méndes France, Chaumont, Chemin des Contiers, Chemin des Facheux, Chitra, Faloire, Impasse des Chambons, Impasse Marcel Pagnol, Impasse Simone de Beauvoir, la Bressaudière, la Charnoiserie, la Dunaudière, la Guiguerrière, la Meraudière, la Poederie, la Renaudière, la Rualière, le Bas Villers, le Haut Villiers, le Noyer Jauni, le Prieau, le Port de Robes, le Prieux de Savigny, les Andeltes, les Breloux, les Brochardères, les Cheneaux, les Dupuis Vents, les Duglès Vents, les Saules, les Savots, les Tuffes, Passage de Chabonnes, Place de la Liberté, Robes, Route Canon sur Vienne, Route de Canon, Route de Chanvigny, Route de Montbron, Rodégalle, Rue Albert Camus, Rue Buissonnière, Rue de Bel Air, Rue de Chabonnes, Rue de Trullière, Rue de la Cabot, Rue de la Douce, Rue de la Fontaine du Gain, Rue de la Fenestre, Rue de la Fosse de l'Église, Rue de la Fosse du Moulin de Damot, Rue de la Fosse de l'Église, Rue du Centre, Rue du Four, Rue du Haut Villiers, Rue du Pinal, Rue du Port, Rue du Port de Fribes, Rue du Port de Fribes, Rue du Puits, Rue Esia Trullier, Rue des Fauvels, Rue des Fauvels, Rue des Fauvels, Rue des Fauvels, Rue Rue Jacques Brel, Rue Padio Neruda, Rue René Casin, Savigny, Schloss Sissasa, Spendertrheb 46-D-6581 2 B, la Grande Allée, les Fatochès, Mousaisis, rue des Mouzons. Bureau centralisateur
POTIERS	86300	Vouzailles	1	2ème bureau - Salle Communale de Montigené Allée de la Tour, Chemin de la Baudette, Chemin de la Ferme, Chemin de la Petite Allue, Chemin de Velasdon, Chemin des Pougues, Chemin des Tullières, Chemin de l'Église, la Grande Allée, la Torpée, la Verrerie, Laurus, le Creux Chemin, le Pontreau, le Saul de la Vie, les Babins, les Bionnes, les Carcs, les Inchières, les Pécouères, les Quenais, les Raboties, les Vablières, Montagné Mousais, Pied Sec, Route des Chalaigniers, Route de Riandieu, Rue de Jacques Brel
POTIERS	86300	Vuzersy	1	1 seul bureau de vote - Mairie

453